

Délibération n°2024-028

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres

En exercice	Présents
15	11

Date de

Convocation	Affichage
04/12/2024	04/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-quatre**, le **douze décembre** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Emeline OBERT, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Jean – François LAMS

Procuration : Estelle ACHE donne pouvoir à Jean – Marie ROMMELAERE

Excusé : Marie-Andrée MAHIEUX

Absent : Tanguy HERREMAN, Samuel DEGEZELLE

Secrétaire de Séance : Emeline OBERT

DELIBERATION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 59 POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune / l'établissement a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire REYLENS - CNP afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
 - Maternité/Paternité/Adoption
 - Maladie ordinaire (sans franchise ou franchise de 30 jours consécutifs)
 - Longue Maladie/Longue Durée (sans franchise ou franchise de 30 jours consécutifs)
 - CITIS (sans franchise ou franchise de x jours consécutifs)
 - Temps Partiel Thérapeutique
- Au taux de cotisation de 6.55 %

En option, la commune souhaite garantir les risques l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Acte certifié exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Le

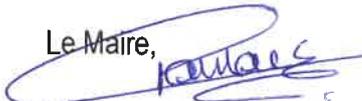
et publication,

Le

ou notification

Du - 9 JAN. 2025

Le Maire,


Alain DAVROUX

La secrétaire de séance


Emeline OBERT

